

**Mairie de VILLEXANTON**

**PROCÈS VERBAL**

L'an deux mille vingt trois, le quatre du mois d'octobre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix huit heure quinze sous la présidence de Monsieur TERRIER Guy, le maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2023

PRÉSENTS Mme DE JOUSSINEAU Isabelle, Mrs JOLLY Didier, LOP Benoit, MENON Bertrand, SAUGER Jordane, Luc SICOT.

ABSENTS EXCUSÉS : YVON Jean-Claude ayant donné pouvoir à JOLLY Didier, TOURNOIS Ludovic.

ABSENT NON EXCUSÉ : Mme POUSSIN Amélie

SECRETAIRE DE SEANCE : SAUGER Jordane

-----  
**Approbation du PV du 26 juin 2023**

-----  
**2023-018 DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Le conseil municipal sur proposition du Maire,

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants,
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

<b>Intitulés des comptes</b>	<b>Dépenses</b>	
	<b>Comptes</b>	<b>Montants</b>
Entretien, réparations, batiments publics	615221	-391 €
Autres restitutions dégrèvt direct	7391178	391 €
Totaux égaux fonctionnement		0.00 €

-----  
**2023-019 DÉCISION FINALE DE LA REPARTITION DES FRAIS POUR LE SENTIER COMMUNAL, LA RUE PELÉE, LE CHEMIN RURAL ET L'EXCROISSANCE VILLEPENSIER**

Vu la délibération n°2021-003 du 28 janvier 2021,

Vu la délibération n°2021-12 du 14 avril 2021,

Vu la délibération n°2022-14 du 13 juin 2022,

Vu l'enquête publique qui a eu lieu à Villexanton du 7 septembre 2022 au 21 septembre 2022 inclus,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 27 septembre 2022,

Vu les délibérations n°2022-020, 2022– 021, 2022 – 022 du 24 octobre 2022,

Vu la délibération n°2022-023 du 23 novembre 2022,

Vu la discussion du conseil municipal en date du 21 décembre 2022.

Le maire rappelle au conseil municipal la décision en date du 23 novembre qui répartissait les frais entre les 4 propriétaires.

Il demande au conseil de statuer définitivement sur ce dossier qui dure depuis longtemps.

Le Maire sort de la salle, étant concerné directement par le dossier.

Le 1<sup>er</sup> adjoint Didier JOLLY demande au conseil municipal si ce dernier souhaite annuler la délibération n°2022-023 du 23 novembre 2022, délibération qui concerne la répartition des frais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 2 voix pour, 5 voix contre et 0 abstention décide de maintenir la délibération n°2022-023 en date du 23 novembre 2022

- Autorise le maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

-----

### **QUESTIONS DIVERSES :**

➤ Luc SICOT informe le conseil municipal que Monsieur ATRY souhaiterait faire des cours de secourisme dans une des salles communales. Le conseil municipal n'y voit aucune objection.

➤ Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Didier GALLAND, employé communal, a faire valoir son droit à une disponibilité pour une durée d'un an.

Une offre d'emploi va être faite en concordance avec la mairie de la Chapelle St Martin pour le remplacement de l'employé communal.

➤ Après étude des différents devis des maçons il est décidé de refaire faire les devis car ils ne sont pas concordant.

Séance levée à 19h 30

Le secrétaire de séance,

Jordane SAUGER

Le Maire,

Guy Terrier

